



## **Communication de l'Administration fédérale des contributions (AFC) – Assistance administrative**

1. Afin de lui permettre de faire valoir son droit d'être entendu, l'AFC invite la société Colbert Prestige, sise en France, à désigner, dans un *délai de 10 jours* dès publication, un représentant en Suisse autorisé à recevoir des notifications, respectivement à transmettre à l'AFC une adresse actuelle en Suisse.
2. Le nom et l'adresse du représentant, respectivement l'adresse actuelle en Suisse de la personne habilitée à recourir, doivent être communiqués à l'AFC par e-mail, à [administrative.assistance@estv.admin.ch](mailto:administrative.assistance@estv.admin.ch), ou à l'adresse suivante:

Administration fédérale des contributions, Eigerstrasse 65, CH-3003 Berne

17 janvier 2024

Administration fédérale des contributions

